

Décision du Maire prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Centre équestre
ZB/AP/DT/AG

OBJET : Tarifs du Centre Equestre Les Rives de Paris

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 2°, et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2024 déléguant au Maire les attributions prévues à l'articles L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 06 Juin 2023 télétransmise aux services de la Préfecture de Bobigny le 06 Juin 2023 relative aux tarifs du Centre Equestre Les Rives de Paris ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 278-0 bis alinéa 0 ;

Considérant la nécessité d'actualiser la grille tarifaire des activités proposées au sein du Centre Equestre Les Rives de Paris ;

Article 1

Les dispositions de la décision du Maire du 28 juin 2024 relative aux tarifs du Centre Equestre Les Rives de Paris sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes.

Article 2

Les tarifs applicables au Centre Equestre Les Rives de Paris sont les suivants :

Prestation	Taux de TVA	Tarifs T.T.C.
Forfait trimestriel à partir de 13 ans (né en 2012 et avant)	5,50 %	345,00
Forfait trimestriel à partir de 13 ans (né en 2012 et avant) <i>(à partir du 3^{ème} forfait par famille ou pour les habitants de Neuilly-sur-Marne)</i>	5,50 %	315,00
Forfait trimestriel de 7 à 12 ans (né entre 2013 et 2018)	5,50 %	285,00
Forfait trimestriel de 7 à 12 ans (né entre 2013 et 2018) <i>(à partir du 3^{ème} forfait par famille ou pour les habitants de Neuilly-sur-Marne)</i>	5,50 %	265,00
Forfait trimestriel de 4 à 6 ans (né entre 2019 et 2021)	5,50 %	190,00
Forfait trimestriel de 4 à 6 ans (né entre 2019 et 2021) <i>(à partir du 3^{ème} forfait par famille ou pour les habitants de Neuilly-sur-Marne)</i>	5,50 %	170,00
Carte de 5 heures 13 ans et + – valable 6 mois	5,50 %	165,00
Carte de 5 heures de 7 à 12 ans – valable 6 mois	5,50 %	140,00
Carte de 5 heures de 4 à 6 ans – valable 6 mois	5,50 %	95,00
Carte de 10 heures 13 ans et + – valable 1 an	5,50 %	310,00
Carte de 10 heures de 7 à 12 ans – valable 1 an	5,50 %	260,00
Carte de 10 heures de 4 à 6 ans – valable 1 an	5,50 %	170,00
Cours collectif d'une heure sur équidé de club 13 ans et +	5,50 %	37,00
Cours collectif d'une heure sur équidé de club de 7 à 12 ans	5,50 %	30,00

Prestation	Taux de TVA	Tarifs T.T.C.
Cours collectif d'une heure sur équidé de club de 4 à 6 ans	5,50 %	22,00
Cours particulier d'une heure sur équidé de club (<i>par personne, 2 personnes maximum</i>)	5,50 %	60,00
Cours particulier d'une demi-heure sur équidé de club (<i>par personne, 2 personnes maximum</i>)	5,50 %	40,00
Stage journée à partir de 6 ans	5,50 %	60,00
Stage sur équidé de club 13 ans et + (par séance d'une demi-journée)	5,50 %	45,00
Stage sur équidé de club de 7 à 12 ans (par séance d'une demi-journée)	5,50 %	37,00
Stage sur équidé de club de 4 à 6 ans (par séance d'une demi-journée)	5,50 %	30,00
Animation Club	5,50%	20,00
Animation sur équidé de club 13 ans et +	5,50 %	27,00
Animation sur équidé de club de 7 à 12 ans	5,50 %	22,00
Animation sur équidé de club de 4 à 6 ans	5,50 %	17,00
Pension mensuelle d'un équidé, avec contrat de pension	5,50 %	550,00
Pension d'un équidé de passage, à la journée	5,50 %	35,00
Cours collectif d'une heure sur équidé de propriétaire	5,50 %	9,00
Cours particulier d'une heure sur équidé de propriétaire (<i>par personne, 2 personnes maximum</i>)	5,50 %	50,00
Cours particulier d'une demi-heure sur équidé de propriétaire (<i>par personne, 2 personnes maximum</i>)	5,50 %	30,00

Stage sur équidé de propriétaire (par séance d'une demi-journée)	5,50 %	18,00
Location cheval pour intervenant extérieur par jour (équicoaching)	5,50%	250,00

Prestation	Taux de TVA	Tarifs T.T.C.
Animation sur équidé de propriétaire	5,50 %	15,00
Cours d'une heure pour les groupes de 4 à 12 ans (scolaires, centres de loisirs, ...)	5,50 %	7,00
Cours d'une heure pour les groupes de 13 ans et + (scolaires, centres de loisirs, ...)	5,50 %	9,00
Anniversaire, par enfant (groupe de 8 à 12 enfants)	5,50 %	25,00
Location de casier, par trimestre et par casier	20 %	30,00
Location du terrain de cross, par cheval et par séance	5,50 %	35,00
Baptêmes, par tour de poney	5,50 %	5,00
Séance d'équithérapie d'une heure, sans enseignement	5,50 %	11,00
Séance d'équithérapie d'une heure, avec enseignement	5,50 %	22,00
Caution pour pré-inscription au forfait (non remboursable si désistement, déductible du forfait)	5,50 %	100,00
Déplacement concours (par cavalier et par km) minimum 25€	20 %	0,50
Guide fédéral Galop© 1 à 4 (par ouvrage)	5,50 %	10,00
Guide fédéral Galop© 5 à 9 (par tome)	5,50 %	16,00
Forfait journalier participation aux Championnats de France (présence supérieure ou égale à 7 jours)	5,50 %	55,00
Forfait journalier participation aux Championnats de France (présence inférieure à 7 jours)	5,50 %	80,00

Article 3

Les tarifs du Centre Equestre Les Rives de Paris entreront en vigueur à compter du 01 Juin 2024.

Article 4

La présente décision sera :

- ❖ affichée à l'accueil du Centre Equestre Les Rives de Paris,
- ❖ publiée sur le site internet de la ville de Neuilly-sur-Marne, au registre des actes administratifs et au recueil des délibérations du Conseil Municipal.

Article 5

Le présent peut faire l'objet :

- ❖ d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Neuilly-sur-Marne – Hôtel de ville - 1 place François Mitterrand 93330, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse par la collectivité à l'issue des deux mois suivant sa réception vaut rejet,
- ❖ d'un recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif, 7 Rue Catherine Puig 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6

Ampliation de la présente décision sera faite au Préfet de la Seine-Saint-Denis et au Trésor Public de Noisy-le-Grand.

Fait à Neuilly-sur-Marne, le 30 juin 2025.

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire

Zartoshte BAKHTIARI

